



## Compte-rendu du Groupe de Travail « Entretien Professionnel »

Séance du jeudi 7 décembre 2017 :  
**La Mention d'Alerte disparaît des CREP !**

*Ce groupe de travail (GT), présidé par le chef du bureau A2, avait pour objectif de dresser un bilan de la première année d'évaluation professionnelle de la catégorie B dans la nouvelle configuration, prévue par le décret 2016-581. Celui-ci vise à harmoniser les modalités d'avancement d'échelon, il en découle l'organisation d'échelons fixes et supprime de fait la possibilité d'avancement accéléré ou majoré (à l'exception des agents affectés dans une résidence reprises aux QPV).*

Ce GT concerne l'ensemble des personnels douaniers, car les décisions prises ce jour seront applicables dès la prochaine campagne d'évaluation pour les trois catégories A, B et C. En outre, un second GT, bilan d'étape, se tiendra durant le premier semestre 2018.

### **L'UNSA DOUANES revendique la suppression des cases de l'appréciation générale**

En préambule, l'UNSA est intervenu pour demander la suppression du cartouche synthétique, créé en début d'année, dans la rubrique *Appréciation Générale* et comportant les cases : « **exceptionnel, excellent, très bon, bon et mention d'alerte** ». Notre point-de-vue a d'ailleurs été relayé par d'autres organisations syndicales.

Dans notre plaidoyer, nous avons précisé que l'utilisation de cartouche synthétique, mise en œuvre par notre administration, n'est pas prévue dans le décret de 2010-174 modifié. Les dispositions du décret 2017-722 abrogent purement et simplement les articles 7 à 11 (bonification de mois) du décret de 2010 et n'instaurent aucun autre système de substitution.

Quant à l'utilité même de cette disposition douanière, nous faisons le constat qu'il ne sert qu'à résumer avec un simple mot l'appréciation sur l'agent, faisant fi de la variété des autres rubriques qui permettent déjà d'apprécier la qualité de l'agent évalué par un vocabulaire libre, précis et détaillé.

Il a également pour conséquence de maintenir un classement entre agents selon le qualificatif synthétique qui leur est attribué.

L'UNSA déplore également le maintien de quotas dans les qualificatifs synthétiques à attribuer entre « bon, très bon, excellent, exceptionnel » soit une transposition de l'ancien système qui n'avait absolument pas lieu d'être.

**Pour toutes ces raisons, l'UNSA revendique la suppression du cartouche synthétique et notamment celle de la mention d'alerte, avec, en complément, une action de formation conséquente destinée à la fois aux évaluateurs et aux évalués.**

Pour l'ensemble des évaluateurs, cette formation devra leur apporter une méthode commune et harmonisée relative à la manière de servir les rubriques, en y mettant l'intensité phraséologique juste et nécessaire. Cette action est particulièrement importante à nos yeux, car l'administration ne doit pas « abandonner » ou « téléguidé » à mauvais escient les évaluateurs dans cet exercice pour ensuite leur faire porter la responsabilité d'un CREP mal renseigné.

Quant aux évalués, ils devront à présent être pleinement conscients de l'importante que revêt l'entretien professionnel pour le déroulé de leur carrière (tableau d'avancement et liste d'aptitude).



## **Le bilan 2017**

Avant de répondre aux questions des syndicats, l'administration a rapidement présenté un bilan des recours en CAPL relatifs aux entretiens professionnels des contrôleurs en 2017.

Pour rappel, en 2016, 406 recours ont été examinés en CAPL : 367 pour une réduction de délais d'échelon et 39 pour les appréciations phraséologiques.

En 2017, 85 recours sur les appréciations phraséologiques ont été examinés en CAPL.

En complément :

- 33 % des recours gracieux ont été acceptés au moins partiellement ;
- 21 % des recours hiérarchiques ont été acceptés au moins partiellement ;
- 28 % des recours en CAPL ont été acceptés au moins partiellement ;

Pour l'UNSA Douanes, ce bilan a certes le mérite d'exister, mais il ne démontre rien de concret sur les bénéfices du nouveau système d'évaluation. Il ne permet pas d'établir clairement le lien entre les différents recours car un agent peut avoir déposé un recours gracieux, puis un recours hiérarchique, puis encore un autre en CAPL. Ou alors il peut n'avoir pas donné suite à un recours gracieux ou bien avoir directement débuté sa phase de recours auprès du DR (hiérarchique).

**Dans tous les cas, il ne s'agissait pas pour nous de démontrer les limites de ce bilan puisque notre volonté était de voir supprimer le cartouche synthétique, héritage de l'ancien système de cadencement, qui permet au final à l'administration de classer les agents par type d'appréciation ; un procédé qui reste aussi inégal et injuste que le précédent !**

### **L'UNSA DOUANES obtient satisfaction !**

Après cette présentation, le président de séance a voulu aborder les évolutions possibles à insérer dans le CREP pour l'année 2018. Il semble que la DG veut mettre plus en avant dans le CREP : la formation, les perspectives d'évolution de carrière, le savoir faire et le savoir être.

Sensible à notre demande en préambule, le chef du bureau A2 souhaite que l'entretien professionnel intègre également l'aspect entretien de carrière afin d'offrir des pistes de réflexion aux agents évalués quant à leur perspective d'évolution (grade, catégorie et métier).

D'autre part, nous avons appris qu'un outil informatique appelé « ESTEVE » devrait être utilisé par l'administration. Sa présentation pourrait être inscrite à l'ordre du jour du prochain GT. Nous comprenons pour l'heure que cette application aurait pour effet notamment de dématérialiser le CREP, dans la continuité de l'ENSAP (bulletin de paye dématérialisé) et les télé-transmissions via le portail RH.

Enfin, l'administration confirme qu'elle accompagnera les évaluateurs par le biais de formation, de campagne d'information et d'outils pour la rédaction des CREP.

**C'est ainsi, que l'administration accède à notre revendication quant à la suppression du cartouche synthétique. Les contrôleurs en sont débarrassés et les deux autres catégories en seront épargnées !**

Les représentants de l'administration ont enfin précisé que la CAPC demeurera pleinement compétente pour l'étude des recours phraséologiques en cas de désaccord dans le processus de recours en local.

**+ revendicatif l'Unsa!**

**UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 – 75013 PARIS Cedex 13**

**Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17**

**Courriel : [unsadouanes@gmail.com](mailto:unsadouanes@gmail.com) ou [unsadouanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:unsadouanes@douane.finances.gouv.fr)**

